



V2R Sports

Directive interne – Gestion des conflits d'intérêts

1. Objet

La présente directive interne définit les principes applicables en matière de prévention, de déclaration et de gestion des conflits d'intérêts au sein de V2R Sports.

2. Champ d'application

La directive s'applique à l'ensemble des membres du comité, aux personnes mandatées par celui-ci ainsi qu'à toute personne représentant V2R Sports dans un cadre institutionnel.

3. Définition du conflit d'intérêts

Un conflit d'intérêts existe lorsqu'une personne est susceptible de tirer un avantage personnel, direct ou indirect, d'une décision prise dans le cadre de ses fonctions au sein de V2R Sports, ou lorsque ses intérêts privés peuvent influencer son impartialité.

4. Obligation de déclaration

Toute situation de conflit d'intérêts, réelle ou potentielle, doit être annoncée sans délai au comité. La déclaration est consignée dans le procès-verbal de la séance concernée.

5. Mesures de gestion

La personne concernée s'abstient de participer aux débats et décisions relatives à la situation déclarée. Le comité statue sur les mesures appropriées afin de garantir l'impartialité des décisions.

6. Traçabilité

Les situations de conflits d'intérêts déclarées et les mesures prises sont consignées dans les procès-verbaux, assurant une traçabilité complète et transparente.

7. Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur dès son adoption par le comité de V2R Sports. Elle peut être modifiée ou complétée par décision du comité.